

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue au siège social de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (400, boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès), **le JEUDI, dixième jour du mois de novembre deux mille seize (10 novembre 2016), à TREIZE HEURES (13 H 00)**, à laquelle sont présents:

Monsieur René Goyette, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux (par conférence téléphonique)

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé (par conférence téléphonique)

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

Monsieur Serge Aubry, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan

ABSENT

Monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

Rés.: 2016-11-4630

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget
5. Règlement de tarification de l'année 2017
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2016-11-4631 ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR SERGE AUBRY**, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'adopter le budget de l'exercice financier 2017 annexé à cette résolution pour en faire partie intégrante.

Ce budget sera transmis aux membres de la Régie pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

Règl.: 2016-11-29 RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE L'ANNÉE 2017

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le règlement de tarification de l'année 2017.

ATTENDU la résolution 2016-11-4631 adoptant le budget de l'exercice financier 2017;

ATTENDU qu'afin de pourvoir aux diverses dépenses de la Régie, il y a lieu notamment d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2017;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est autorisée à percevoir les tarifs suivants :

Compétence	Item	Note	Type de client	Tarif
Toutes	Réclamations, travaux et services non réglementés par le présent tarif ou couverts par une entente		Tous	Valeur du service majorée de 15%
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1125-2015 concernant la population des municipalités locales,		Membres seulement	27,90 \$ / per capita

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

	des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2016)			
2	Bacs 240 litres		Tous	70,00\$ / unité
2	Bacs 360 litres		Tous	80,00\$ / unité
2	Bacs livrés		Tous	115,00\$ / unité
2	Réception de matières valorisables aux écocentres		Citoyens des municipalités membres seulement (non commercial)	10,00\$ / évènement
2	Réception de pneus hors normes (écocentres de Saint-Étienne et Champlain seulement)		Tous	250,00\$ / tonne
2	Fourniture de conteneurs non compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	216,00\$ / année
2	Fourniture de conteneurs compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	480,00\$ / année
2	Fourniture et levées de conteneurs / une collecte aux deux semaines	1	Clients	648,00\$ / année
2	Fourniture et levées de conteneurs / une collecte par semaine	1	Clients	780,00\$ / année
2	Fourniture et levées de conteneurs / deux collectes par semaine	1	Clients	900,00\$ / année
2	Levées supplémentaires	1	Tous	55,00\$ / évènement
2	Livraison et déplacements de conteneurs		Tous	150,00\$ / évènement

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie	2	Membres seulement	85.00\$ / tonne
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles n'ayant pas été collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie (tarif affiché)	2	Clients	80.00\$ / tonne
3	Enfouissement au LET de Champlain (tarif affiché)	2	Tous	150,00\$ / tonne
3	Enfouissement par l'intermédiaire du centre de transfert de l'Islet	2	Tous	110,00\$ / tonne
3	Accès au LET à Saint-Étienne, pour enfouissement, en dehors des heures affichées		Tous	40,00\$ / 15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables)
3	Accès au centre de transfert de l'Islet pour dépôt de matières en dehors des heures affichées		Tous	25, 00\$ / 15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables)
3	Largage de pneus sur la face active des LET ou au centre de transfert		Tous	20,00\$ / pneu
3	Pesée de camion sans autre service		Tous	20,00\$
3	Assistance mécanique au déchargement (grattage)		Tous	35,00\$/évènement
4	Services de base (vidange de fosse septique de 880 gallons ou moins par camion standard)		Membres seulement	175,00\$ / évènement

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

4	Services de base (accessibilité restreinte à une camionnette)		Membres seulement	350,00\$ / évènement
4	Services de base (accessibilité restreinte à un bateau)		Membres seulement	550,00\$ / évènement
4	Galonnage excédentaire		Membres seulement	0,20\$ / gallon
4	Seconde visite, urgences et déplacements inutiles		Membres seulement	100,00\$ / évènement
4	Modification de rendez-vous		Membres seulement	50,00\$ / évènement
4	Traitement de boues (non transportées)		Tous	50,00\$ / tonne
4	Supplément lié à la distance du réseau routier asphalté pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac: 40 à 70 km 71 à 100 km 101 à 200 km 201 km et plus		Membres seulement	50,00\$ 100,00\$ 200,00\$ 300,00\$
Notes				
1	Tarif également applicable à la levée de conteneurs appartenant à des tiers			
2	Minimum 1 tonne			
Compétence	Les compétences de la Régie se définissent comme suit:			
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables			
3	Élimination des matières résiduelles			
4	Gestion des boues			

ARTICLE 2 Toute somme impayée, devenue due et exigible par la Régie porte intérêt au taux de 15 % par an calculé quotidiennement.

ARTICLE 3 La computation du retard débute le jour où les sommes deviennent exigibles.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

ARTICLE 4 Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est donné en paiement et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de trente-cinq (35) dollars sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 5 À l'exclusion des membres de la Régie, les usagers qui souhaitent acheminer des matières résiduelles aux installations de la Régie et se prévaloir de ses services de facturation devront ne pas avoir de solde dû à la Régie depuis plus de 30 jours et maintenir une couverture de fonds conforme à la *politique d'ouverture et de maintien de comptes pour la réception de matières aux lieux d'enfouissement technique (LET) et aux centres de transfert* adoptée le 12 mai 2009 par l'entremise de la résolution 2009-05-3468.

L'accès aux installations de la Régie sera refusé au client en défaut de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus. Les installations couvertes par la présente sont constituées des lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain, de même que le centre de transfert de l'Islet.

Les clients qui ne souhaitent pas se prévaloir des services de facturation ont la possibilité de payer comptant le service ou de se prévaloir du mode de paiement par carte de crédit ou du mode de paiement par débit, lorsque ces modes de paiement sont disponibles.

ARTICLE 6 Lorsqu'un tarif prévoit une tarification particulière applicable aux membres et à leurs citoyens, la Régie peut exiger la présentation, comme preuve de résidence, d'une pièce d'identité établissant l'identité du résident, son adresse ou toute autre information pertinente.

ARTICLE 7 Les TPS, les TVQ et les redevances à l'enfouissement de même que toutes autres taxes, redevances, droits, déboursés ou prélèvements, exigibles par quelque palier gouvernemental que ce soit, sont en sus des tarifs indiqués ci-dessus et seront ajoutés à ceux-ci.

ARTICLE 8 Les dispositions du présent règlement prévalent sur toutes dispositions incompatibles édictées en vertu d'un règlement entré en vigueur préalablement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2016-11-4632

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR SERGE AUBRY**, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu de lever l'assemblée à treize heures trois minutes (13 h 03).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE